



Centre Communal  
d'Action Sociale  
Hôtel de ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 02

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

**L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à neuf heures,**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 6 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11 votants dont 9 présents et 2 pouvoirs.

**PRÉSENTS** : Mmes Christine BOICHET-PASSICOS, Béatrice CHAUVETET, Astrid CROENNE, Liliane DEBERNARDI, Fabienne JACCOUD, Marie STABLEAUX et Cécile VUILLARD  
MM. Jean-Noël CASSÉ et Claude PERRUISSET.

**PROCURATIONS** :

Mme Jocelyne BIJASSON a donné pouvoir à Mme Marie STABLEAUX  
Mme Edwige LABORIER a donné pouvoir à Mme Astrid CROENNE.

**EXCUSÉS** : Mmes Monique BONANSEA et Julie DESBIOLLES  
MM. Christian DULAC et Daniel GIRODIN.

M. Claude PERRUISSET a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-02-05

**Nature de l'acte** : 1. Commande publique

1.1.1 – Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics

**Objet : CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE RUMILLY, LE CCAS DE RUMILLY, ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES**

*Rapporteur* : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

(Convention de partenariat en **annexe n°5**)

L'ensemble des contrats d'assurances de la Commune de Rumilly et du Centre Communal d'Action Sociale arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le contrat d'assurance « Atteintes au système d'informations » conclu en groupement de commande entre la Commune de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie arrive également à échéance le 31 décembre 2025.

De nouveaux contrats d'assurance doivent être souscrits avec effet à compter du 1er janvier 2026, pour ces trois organismes, conformément au Code des Assurances et du Code de la Commande publique et à leurs besoins en assurance.

Dans un souci de coordination et de mutualisation des procédures de passation de marché public, la Commune de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie souhaitent donc constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés d'assurances en fonction des besoins de chaque membre.

7 lots seront définis comme suit :

<b>Intitulé des lots</b>		<b>Ville de Rumilly</b>	<b>CCAS de Rumilly</b>	<b>Communauté de Communes</b>
Assurance Dommage aux Biens		Oui	Oui	Non
Assurance responsabilité civile et risques annexes		Oui	Oui	Non
Flotte automobile et risques annexes		Oui	Non	Non
Risques statutaires		Oui	Oui	Non
Assurance protection juridique des agents et des élus (et des administrateurs)		Oui	Oui	Non
Protection juridique de la personne morale		Oui	Oui	Non
Atteinte au système d'informations Cyber-risques		Oui	Oui	Oui

Le CCAS et la Communauté de Communes autorisent la Commune de Rumilly à signer les pièces pour l'ensemble des membres du groupement.

La consultation pour les marchés sera lancée dans le cadre d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans.

Le coordonnateur de ce groupement est la commune de Rumilly, représentée par M. Le Maire ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Il gère l'ensemble de la procédure, étant précisé que la rédaction des pièces du marché est établie en collaboration avec les autres membres du groupement. Le coordonnateur sera ensuite chargé de signer, de notifier et d'exécuter, pour chacun des membres, l'ensemble des pièces des marchés qui fera suite à la procédure.

Suite à la notification des marchés d'assurance, chaque membre du groupement procédera au paiement des prestations le concernant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé,

Considérant que la commune de Rumilly, le CCAS et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie partagent des besoins similaires,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour une meilleure coordination, et efficacité dans la passation et la gestion des marchés d'assurance entre nos collectivités,

La commission « Ressources » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 janvier 2025.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 11 voix POUR (9 membres présents et 2 par pouvoir),**

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes (annexe n°5) relative à la passation des marchés d'assurance à intervenir entre la Commune de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de groupement de commande annexée désignant la Commune de Rumilly, coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle
- **DESIGNE** comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sachant que Monsieur Christian DULAC est le représentant du coordonnateur du groupement de commandes en sa qualité de Maire, président de la commission d'appel d'offres, et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la commune peuvent être désignés, à savoir conformément à sa candidature en tant que suppléant
  - Membre titulaire : Mme Christine BOICHET-PASSICOS
  - Membre suppléant : Mme Marie STABLEAUX

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire de séance,  
Claude PERRUISSET**



**L'Adjointe au Maire chargée des  
affaires sociales, du logement, de la  
petite enfance et des relations avec les  
aînés,**

**Vice-présidente du CCAS**

**Astrid CROENNE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20250217-2025\_02\_SS\_D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025  
Publication : 20/02/2025

La Vice-présidente du CCAS  
Astrid CROENNE



Signé par : ASTRID CROENNE  
Date : 19/02/2025  
Qualité : DOCUMENT VICE PRÉSIDENTE CCAS







Centre  
Communal  
d'Action Sociale



## MARCHÉS D'ASSURANCES

**Convention de constitution d'un groupement de  
commandes.**

**Article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande  
publique.**

Entre la Commune de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale de  
Rumilly (C.C.A.S) et la Communauté de Communes  
Rumilly Terre de Savoie

**CONVENTION DE CONSTITUTION  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**ENTRE**

La Commune de Rumilly, sise à la Mairie de Rumilly, représentée par le Maire, M. Christian DULAC, dûment habilité par la délibération n°        du Conseil municipal en date du

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sise place de l'Hôtel de Ville, représenté par son Président, M. Christian DULAC, dûment habilité par la délibération n°        du Conseil d'Administration,

**ET**

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sise 3, place de la Manufacture à Rumilly (74150), représentée par son Président, M. François RAVOIRE, en vertu d'une délibération n°2023\_DEL\_165 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023,

**IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

---

**PREAMBULE**

L'ensemble des contrats d'assurance de la Commune de Rumilly et du Centre Communal d'Action Sociale arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le contrat d'assurance « Atteintes au système d'informations » conclu en groupement de commande entre la Commune de Rumilly, le Centre d'Action Sociale de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie arrive également à échéance le 31 décembre 2025.

De nouveaux contrats d'assurance doivent être souscrits avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour ces trois organismes, conformément au Code des Assurances et du Code de la Commande publique et à leurs besoins en assurance.

La durée de ces contrats sera de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle.  
Aussi, 7 lots sont définis comme suit :

<b>Intitulé des lots</b>	<b>Ville de Rumilly</b>	<b>CCAS de Rumilly</b>	<b>Communauté de Communes</b>
Assurance Dommage aux Biens	Oui	Oui	Non
Assurance responsabilité civile et risques annexes	Oui	Oui	Non
Flotte automobile et risques annexes	Oui	Non	Non
Risques statutaires	Oui	Oui	Non
Assurance protection juridique des agents et des élus (et des administrateurs)	Oui	Oui	Non
Protection juridique de la personne morale	Oui	Oui	Non
Atteinte au système d'informations Cyber-risques	Oui	Oui	Oui

La présente convention ne concerne que les contrats d'assurance passés dans le cadre des lots désignés ci-dessus. Elle prendra fin avec l'achèvement des contrats conclus dans ce cadre, et au plus tard le 31 décembre 2029.

La dévolution des marchés se fera selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2161.2 à R.2161.5 du Code de la Commande publique.

L'intérêt des trois organismes est de se regrouper pour obtenir des offres avantageuses économiquement ainsi que pour l'exécution et le suivi des marchés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, la présente convention constitue un groupement de commandes entre la Commune de Rumilly, le CCAS de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly terre de Savoie pour les marchés suivants :

### **Marchés d'assurances.**

Le groupement de commande a pour objet le choix d'un contractant commun, selon une procédure formalisée pour la réalisation des prestations.

## **ARTICLE 2 - REGLES APPLICABLES AU GROUPEMENT ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE**

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation du marché, au respect de l'intégralité des règles applicables aux personnes morales de droit public établies par le Code de la Commande Publique.

## ARTICLE 3 - MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

### 3.1 Désignation et missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Commune de Rumilly, représentée par son Maire, Monsieur Christian DULAC, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Il gère ainsi l'ensemble des procédures jusqu'au choix du ou des titulaire(s) du marché d'assurances.

A ce titre, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recenser et centraliser les besoins des membres du groupement,
- Définir l'organisation administrative des procédures de consultation,
- Elaborer les pièces constitutives du dossier de consultation en concertation avec le CCAS et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Répondre aux éventuelles demandes de précisions et interrogations des candidats sur la plateforme des marchés publics après concertation avec le CCAS et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Réceptionner les plis faisant suite à l'avis d'appel public à la concurrence,
- Envoyer les convocations aux réunions des commissions,
- Rédiger les procès verbaux des différentes réunions,
- Informer les candidats non retenus puis le(s) candidat(s) retenu(s),
- Procéder à la mise au point du ou des marchés si besoins,
- Signer avec le(s) candidats retenus le marché répondant aux besoins qui ont été arrêtés par le groupement,
- Adresser les marchés au contrôle de la légalité,
- Notifier les marchés,
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- Exécuter le ou les marchés pendant toute la durée de leur exécution.

Le cahier des charges ainsi que les pièces financières (bordereau des prix) de la consultation seront élaborés par le Service Juridique Assurances assisté d'un cabinet d'audit.

Afin de pouvoir mettre en exécution l'article 3 ci-dessus, (exécution des marchés), il sera demandé à chaque candidat de scinder, lors de la présentation de son offre, puis lors de la présentation des quittances de paiement, la part qui revient à chacun des trois organismes.

Chaque lot fera l'objet d'un seul marché, avec répartition des primes relatives à chaque organisme.

### 3.2 Obligations des autres membres

Les membres du groupement devront :

- Communiquer sur l'étendue des besoins à satisfaire
- Emettre un avis sur le rapport d'analyse des offres
- Suivre l'exécution financière de la partie le concernant
- Informer le coordonnateur de tout litige lié à l'exécution des marchés, quel qu'en soit le responsable.

Chaque membre du groupement paiera directement les primes à la (ou aux) compagnie(s) d'assurance titulaire(s) des différents marchés.

Chacun des membres supportera individuellement les suppléments (ou malus) des primes qui seront de sa responsabilité pendant la totalité de la durée d'exécution du marché.

Il bénéficiera seul et individuellement des réductions (ou bonus) sur les primes qui le concernent.

#### **ARTICLE 4 - REPRESENTATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

La présidence de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est assurée par le représentant du coordonnateur.

Les adhérents seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commande de la façon suivante :

- Membres de la Commune de Rumilly :
  - Monsieur Christian DULAC, Président du groupement de commandes en qualité de coordonnateur du Groupement de commandes et représentant la Commune de Rumilly en qualité de titulaire,
  - , Suppléant
  
- Membres du Conseil d'administration du CCAS
  - , titulaire,
  - , Suppléant
  
- Membres de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
  - Monsieur Serge Deplante, titulaire
  - Monsieur François Ravoire, suppléant

Dans le cadre de la consultation pour la passation des marchés d'assurances, la Commission établie ci-dessus attribue le marché.

Les agents des structures seront également représentés, toutefois, ils n'auront par voix délibérative.

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres sont adressées à leurs

membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative seront présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

#### **ARTICLE 5 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les frais de publicité, de consultation, de gestion des contrats et de fonctionnement du groupement sont supportés financièrement par la Commune qui assure matériellement l'exécution des procédures.

La mission de la commune de Rumilly comme coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

#### **ARTICLE 6 - DUREE DU GROUPEMENT**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble de ses membres et prend fin à la date d'échéance des marchés formalisés.

#### **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Suite à la notification des marchés d'assurances, chaque membre du groupement sera chargé d'assurer le paiement des titulaires pour les prestations le concernant.

#### **ARTICLE 8 – MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Une adhésion au groupement de commande n'est pas possible en cours d'exécution de l'accord-cadre.

#### **ARTICLE 9- MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CONSTITUTION DE GROUPEMENT**

La présente convention peut subir des modifications.  
Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cas où un des membres déciderait de sortir du groupement avant l'échéance d'un ou de plusieurs contrats, il supportera seul les frais (et le cas échéant, les indemnités réclamées par la compagnie d'assurances) que pourrait entraîner ce retrait du groupement.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr).

En cas de nécessité de représentation juridique dans un contentieux avec un candidat évincé de la consultation, le coordonnateur choisira le défenseur qui recevra néanmoins un mandat individuel de l'autre structure partie à la présente convention. Les frais seront partagés au prorata du montant de chaque marché public. Le coordonnateur effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Rumilly, le

A Rumilly, le

**Pour la Commune de Rumilly,**

**Pour le CCAS de Rumilly,**

**Monsieur Le Maire,**

**La Vice-Présidente,**

A Rumilly, le

**Pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**

**Monsieur le Président**

